

**COMMUNE
 de
 DIEFFENBACH-AU-VAL**

67220



☎ 03 88 85 62 90

Fax 03 69 64 93 56

email : mairie@dieffenbach-au-val.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 FEVRIER 2019

Sous la présidence du Maire SCHMITT Bernard
 Convocation du 1er février 2019

Présents : ADONETH Noël - BENOIT Catherine - GÉRARD Patrick - GUNTZ Régis - HULNÉ Véronique -
 NAAS Martine - ORIGAS Jean-Louis - REBOUL André - RISCH Sébastien - STRAEHLI Alfred -
 VINCENT Jérôme - WENDLING Charles - WINÉ Marie-Claude

Excusée : LEIBEL Isabelle

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 5 décembre 2018
2. Fixation du prix du kWh de chauffage
3. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2019
PERISCOLAIRE ET BATIMENT MAIRIE-ECOLE
4. Modification du coût prévisionnel
5. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le syndicat intercommunal des écoles du Giessen
6. Désignation des membres du jury du concours d'architectes
7. Soutien à la résolution proposée par l'Association des Maires de France

1. Approbation du compte-rendu du 5 décembre 2018

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Fixation du prix du kWh de chauffage

Afin de recouvrer les charges de la chaufferie collective fournissant le chauffage de l'église, des logements du Presbytère, et du local d'accueil périscolaire, sur proposition de Monsieur REBOUL, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal approuve le prix de 0.11 € le kilowattheure.

3. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2019

Suite à la délibération du 5 décembre 2018 autorisant le paiement des dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, le Conseil Municipal autorise le paiement des factures suivantes :

Chapitre / opération	Compte	Libellé	Montant
100	2184	Batifer assistance logiciel	540.00 €
81	2151	SDEA branchement assainissement club-house	1813.68 €
86	2183	BL ordinateur mairie	1195.24 €
68	2188	Aspirateur école maternelle	449.90 €
68	2188	Autolaveuse salle des fêtes	1860.00 €
101	21534	Eclairage public	1000.00 €
108	21538	Défense incendie	1400.00 €

4. Modification du coût prévisionnel concernant la construction du bâtiment périscolaire et de la mise en accessibilité et sécurité du bâtiment mairie-école

Suite à la réunion de travail le 18 janvier 2019 avec Madame Gaëlle HILBERT du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin (CAUE), concernant le chiffrage de la construction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire et des travaux de mise aux normes accessibilité et sécurité du bâtiment mairie-école (incendie et intrusion), le coût prévisionnel de cette opération a été modifié.

Les travaux de la Mairie-Ecole et du Périscolaire sont estimés à hauteur de 1 150 000 € HT répartis entre :

- Périscolaire 750 000 € HT
- Mairie-Ecole 400 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le nouveau chiffrage du CAUE pour la construction d'un bâtiment périscolaire et les travaux de mise en accessibilité et sécurité du bâtiment mairie-école ;
- autorise le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents concernant ce projet ;
- charge le Maire d'effectuer les demandes de subventions auprès des organismes concernés.

5. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le syndicat intercommunal des écoles du Giessen

Pour des raisons de rationalisation, la construction du bâtiment périscolaire et la restructuration du bâtiment mairie-école pour mise aux normes accessibilité et sécurité, tous deux situés sur le même site, sont envisagés de manière globale.

La commune et le syndicat effectueront leurs travaux conjointement, tout en conservant la maîtrise d'ouvrage relevant de leurs compétences.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, il est proposé de recourir au dispositif de la co-maitrise d'ouvrage organisée par l'article 2-II de la loi MOP disposant que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération".

Le syndicat sera le maitre d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération. Il assurera toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Le financement de ces travaux sera cependant respectivement réparti entre le syndicat et la commune, chacune des parties prenant en charge les travaux relevant de sa compétence : le syndicat pour le bâtiment périscolaire et la commune pour le bâtiment mairie-école.

A cet effet, la rédaction d'une convention de co-maitrise d'ouvrage permet de réaliser les deux chantiers distincts de manière simultanée, tout en organisant les modalités de co-maitrise d'ouvrage, et en définissant la répartition du financement entre le syndicat et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le recours au dispositif de la co-maitrise d'ouvrage précité pour la construction d'un bâtiment périscolaire et la restructuration du bâtiment mairie-école ;
- autorise le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage correspondante ;

6. Désignation des membres du jury du concours d'architectes

Un avis de concours d'architectes sera publié afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil périscolaire et la restructuration de la mairie-école.

Le Conseil Municipal désigne les membres du jury :

MM. SCHMITT Bernard, REBOUL André, GUNTZ Régis et RISCH Sébastien (suppléant).

7. Soutien à la résolution proposée par l'Association des Maires de France

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Dieffenbach-au-Val est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Dieffenbach-au-Val de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Dieffenbach-au-Val après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Suivent les signatures des membres du Conseil Municipal présents :

ADONETH Noël

BENOIT Catherine

GÉRARD Patrick

GUNTZ Régis

HULNÉ Véronique

**LEIBEL Isabelle
excusée**

NAAS Martine

ORIGAS Jean-Louis

REBOUL André

RISCH Sébastien

SCHMITT Bernard

STRAEHLI Alfred

VINCENT Jérôme

WENDLING Charles

WINÉ Marie-Claude